



MAIRIE DE FABREGUES

**Arrêté du Maire**

ARRETE N° 22/06/512-ST

8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le chantier n°22-2123,

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public formulée le 13 juin 2022 par Monsieur Nicolas LEBOEUF, représentant la Société SERPOLET, pour le compte d'ENEDIS, en vue d'interdire la circulation rue du Bastet afin de procéder à un terrassement pour branchement électrique, du 18 juillet au 5 août 2022,

Considérant que la configuration de la rue du Bastet nécessite d'en interdire la circulation à tout autre véhicule pour permettre le bon déroulement de cette opération ;

Considérant l'obligation de régler la circulation pour la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Du 18 juillet au 5 août 2022 de 8h à 16h, la société SERPOLLET, représentée par Monsieur Nicolas LEBOEUF est autorisée à interdire la circulation rue du Bastet, afin de pouvoir effectuer les travaux visés ci-dessus.

**ARTICLE 2 :**

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

La signalisation sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :**

Tout stationnement autre que celui visé à l'article 1 sera interdit. L'enlèvement de tout autre véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement de cette opération, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

**La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.**

**ARTICLE 3 :**

Tout stationnement autre que celui visé à l'article 1 sera interdit. L'enlèvement de tout autre véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement de cette opération, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

**La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.**

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur chaque barrière destinée à réglementer les dispositions précitées.

Fait à Fabrègues, le 1<sup>er</sup> juillet 2022.



Le Maire,

*Jacques Martinier*

**Jacques MARTINIER.**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

*Notifié le.....*

*Publication électronique le 6 juillet 2022*